

Ge Audit
GUILLAUME CHAPUIS
Commissaire Aux Comptes
9B avenue de Valparc
68440 HABSHEIM

2GMS SARL
63A rue de Thann
68130 ASPACH

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

2GMS

**Société A Responsabilité Limitée
(en cours de constitution)**

63A rue de Thann

68130 ASPACH

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
DANS LE CADRE DES APPORTS**

EFFECTUES PAR

M. Gilles CLAUDE

relatifs aux apports de titres de la société

**CG CONCEPT PAYSAGE SARL
106 rue de Thann – 68130 ASPACH**

A l'Associé,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée en date du 11 juin 2024 par décision de l'associé unique de la société 2GMS SARL, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport devant être effectué par :

- M. Gilles CLAUDE

A la société 2GMS SARL, ayant son siège social 63A rue de Thann – 68130 ASPACH, société à responsabilité limitée en cours de constitution et en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse, et relatifs aux 80 (quatre-vingts) parts sociales de la CG CONCEPT PAYSAGE SARL au capital de 2.000.- €, ayant son siège social 106 rue de Thann – 68130 ASPACH et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 882.216.161.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport.

Conformément aux dispositions des articles L. 223.9 et L. 225-147 du Code de Commerce, il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1) **PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

➤ **Présentation des parties en présence**

La société CG CONCEPT PAYSAGE SARL, société dont les parts sociales sont apportées

La société CG CONCEPT PAYSAGE est une société à responsabilité limitée, au capital de 2.000.- €, ayant son siège social 106 rue de Thann – 68130 ASPACH et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 882.216.161.

Elle a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- L'entretien des espaces verts,
- La plantation et l'entretien des gazons,
- Les travaux paysagers,
- Le pavage, dallage et terrassement,
- Les créations et l'entretien de piscines, SPA et local technique,
- La vente de matériaux se rattachant à l'objet social.

Son capital, d'un montant de 2.000.- € (deux mille euros), est divisé en 100 (cent) parts sociales de 20.- € (vingt euros) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées comme suit :

- M. Gilles CLAUDE 80 parts sociales, en pleine propriété,
- Mme Marine ROCHER 20 parts sociales, en pleine propriété.

L'Apporteur possède 80 % du capital de la société CG CONCEPT PAYSAGE SARL.

La société 2GMS SARL, société bénéficiaire

La société 2GMS est une société à responsabilité limitée en cours de constitution, ayant son siège social 63A rue de Thann – 68130 ASPACH et en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse.

Elle a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- La prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés, filiales et affaires, sous quelque forme que ce soit, notamment par souscriptions ou achats de droits sociaux, apports, créations de sociétés, en vue de leur gestion,

- L'assistance à ses filiales, comme à toute autre société ou entreprise, en matière de gestion technique, informatique, commerciale, financière et administrative,
- Toutes opérations de trésorerie avec les sociétés ayant avec elle directement ou indirectement des liens de capital conférant à l'une des entreprises liées un pouvoir de contrôle effectif sur les autres, et notamment l'octroi des prêts, d'avances en comptes courants, etc...

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

MODALITES GENERALES DE L'OPERATION

➤ Déclarations

L'Apporteur déclare qu'il n'est pas en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaire et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

Il certifie en outre que les parts sociales objet du présent apport lui appartient, qu'elles ne font l'objet d'aucun transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et qu'il a la libre disposition des parts sociales apportées, sous réserve du consentement à aliénation et de l'agrément de la société bénéficiaire.

La société bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents juridiques, comptables, sociaux et fiscaux, avoir pu apprécier et évaluer la composition de son actif et de son passif, l'état et la situation de ses actifs, sa situation de trésorerie, le solde des comptes d'associés, les résultats et dividendes prévisionnels, et décharge le rédacteur de plus amples investigations et de toute responsabilité à ce titre.

L'Apporteur reconnaît avoir pris connaissance des obligations fiscales qui sont la conséquence du transfert de propriété des titres, et décharge le rédacteur de plus amples investigations et de toute responsabilité à ce titre.

➤ Vérification et approbation de l'apport

L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature des statuts de la société bénéficiaire, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature au vu du rapport établi par le commissaire aux apports. Cette signature devra intervenir au plus tard le 31 août 2024, à défaut, le contrat d'apport sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

➤ Conditions suspensives

L'apport est soumis à la condition suspensive d'immatriculation de la société bénéficiaire de l'apport auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse, qui devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2024.

➤ **Déclaration fiscale**

L'apporteur reconnaît avoir été informé par le rédacteur du contrat d'apport, de la fiscalité applicable aux plus-values d'apport.

Aux termes de l'article 150-OB TER du Code Général des Impôts, dès lors que l'apporteur personne physique détient le contrôle de la société bénéficiaire (cette condition étant appréciée à la date de l'apport en tenant compte des droits détenus par le contribuable à l'issue de l'apport), la plus-value dégagée lors du présent apport de titres bénéficie de plein droit du régime de report d'imposition qui prendra fin lors de la survenance d'événements énumérés par cette disposition.

2) DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

S'agissant d'apprécier la valeur individuelle de l'apport proposée, ces diligences ont consisté à :

- Contrôler la réalité de l'actif apporté ;
- Contrôler la valeur attribuée à l'apport ;
- Analyser la méthode de valorisation mise en œuvre ;
- Consulter les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Prendre connaissance de l'activité de la société CG CONCEPT PAYSAGE SARL au regard des comptes clos le 31.12.2023.
- Vérifier, jusqu'à la date d'émission de notre rapport, l'absence de faits susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

EVALUATION DES APPORTS

Valorisation du fonds de commerce

Réalité de l'apport

A l'occasion de nos travaux, nous nous sommes fait confirmer la pleine propriété des titres apportés, que ceux-ci étaient librement transmissibles et n'étaient grevés d'aucune restriction quant à leur transférabilité.

Nous avons relevé, sous le titre « Origine de propriété » du contrat d'apport, la déclaration de l'apporteur, qui est une personne physique, sur la libre disponibilité des titres apportés.

Evaluation de la société SARL CG CONCEPT PAYSAGE

La société SARL CG CONCEPT PAYSAGE est une société à responsabilité limitée, créée le 11 février 2020. Son capital, d'un montant de 2.000.- € (deux mille euros), est divisé en 100 (cent) parts sociales de 20.- € (vingt euros) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Vu la jeunesse de la société (seulement 4 ans), il paraît judicieux d'évaluer cette société par rapport à ses capitaux propres.

Capitaux propres au 31.12.2023 : 120.188.- € arrondi à 120.200.- €

Une part sociale est donc évaluée à : 120.200.- € / 100 soit 1.202.- €.

Evaluation des titres apportés

Nombre de titres apportés : 80 parts sociales de 1.202.- €

Valeur de l'apport au 31.12.2023 : 96.160.- €

Les titres apportés sont évalués à la somme de 96.160.- €.

L'évaluation des titres n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

REMUNERATION DES APPORTS

Apport en nature – Nombre de parts créées :

- Valeur de l'apport : 96.160.- €
- Valeur d'une part de la société : 20.- €
- Nombre de parts créées : 4.808 parts

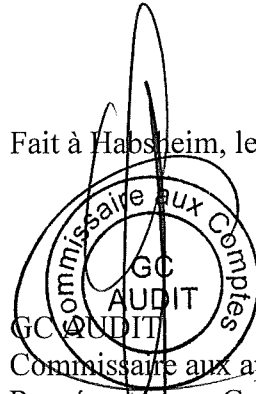
Augmentation de capital

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 96.160.- €, il sera attribué à M. Gilles CLAUDE, 4.808 parts sociales de 20.- € de nominal chacune, émises et entièrement libérées, à titre de capital social initial de la société 2GMS SARL.

3) CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 96.160.- €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital souscrit lors de la constitution de la société 2GMS SARL.

Fait à Habsheim, le 24 juin 2024



Commissaire aux apports
Représentée par G. CHAPUIS